

Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 14 Octobre 2020

Objet Questions orales - Conseil municipal du 19/10/2020
PJ: Annexes

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe trois questions orales, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du 19 octobre, je vous remercie de les porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

. Question 01 :

**Dégradations par graffitis et tags
(Illustrations en annexe 01)**

Depuis quelque temps, nous constatons une recrudescence d'actes de vandalisme sous forme de tags et de graffitis sur les immeubles et mobiliers urbains dans notre ville.

De très nombreux transformateurs et coffrets électriques ont été tagués, ainsi que des immeubles publics et privés.

Ces graffitis se retrouvent aujourd'hui aussi bien dans le centre historique que dans les quartiers résidentiels et donnent une mauvaise image de notre ville et dégradent le cadre de vie des habitants.

Tout comme d'autres collectivités touchées par des actes de vandalisme, la ville d'Obernai avait décidé de mettre en place en 2001 **une convention lui permettant d'intervenir sur les propriétés privées**, afin de procéder à un enlèvement rapide des tags et graffitis indésirables et de rétablir un environnement de qualité (cf. document en annexe 01).

Cette convention se limitait toutefois aux interventions en centre-ville.

Le dispositif voté en 2001 est-il toujours d'actualité ; il ne semble plus être mis en œuvre ?

Quelles sont vos intentions pour lutter contre la dégradation de notre cadre de vie ?

. Question 02 :

Devoir de mémoire

(Illustrations en annexe 02)

Courant septembre, la presse locale se faisait l'écho du projet du parc d'activité de la Divinale, mené à l'initiative du repreneur du site, la société KS Groupe.

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Gal Leclerc, la création d'un rond-point desservant les parcs d'activités du Thal et de la Divinale est également annoncé.

Compte tenu de l'avancement de ces projets, nous revenons vers vous au sujet de la préservation des blocs de granit qui se trouvent toujours sur la friche de l'ancienne cave vinicole d'Obernai.

Ces blocs de pierre ont une histoire ; ils sont les témoins de la souffrance des hommes et du travail forcé pendant la période nazie.

La question de la préservation de ces pierres a déjà été posée, pouvez-vous aujourd'hui nous donner des informations plus précises sur les mesures conservatoires qui seront mises en œuvre pour la sauvegarde de ces blocs ?

. Question 03

**« Plan stratégique d'amélioration des flux piétons, cyclistes motorisés »
(PJ en annexe 03)**

Le projet de plan vélo urbain de la ville d'Obernai a été présenté aux élus en commission réunie du 9 octobre dernier.

En page 64 de ce document, il est question d'une étude d'amélioration des flux piétons et cyclistes aux abords de la gare.

S'agit-il bien du « plan stratégique d'amélioration des flux piétons, cyclistes motorisés », selon décision prise au titre des délégations permanentes du maire pour un montant de 27 690 € TTC (Décision N° 20-080 - annexée au rapport 104/07/2020) ?

Cette étude est récente et n'a à ce jour pas été exposée aux élus.

Nous vous remercions de nous préciser quand elle sera présentée aux membres de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent



Annexe 01 : Actes de vandalisme tags et graffitis

Rue du Gal Gouraud – pont de Gengenbach / photo 09-2020



Rue de l'angle – photo 09/2020



Aire de Jeux rue Othon Pisot – photo 09/2020



Annexe 01 : Actes de vandalisme tags et graffitis

Rue de la Victoire – photo 09/2020



Cosec – photo 09/2020



Rue du Mal Koenig – photo 10/2020



Annexe 01 : Actes de vandalisme tags et graffitis

Rempart Joffre- photo 10/2020



Avenue de Gail – Photo 10/2020



Rue du Gal Leclerc – photo 10/2020



Annexe 01 : Actes de vandalisme tags et graffitis

Convention ville d'Obernai 06/2001

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Sélestat Erstein
Nombre de conseillers
élus
33
Nombre de conseillers
en fonction
33
Conseillers présents
32

VILLE D'OBERNAI

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Juin 2001

Sous la Présidence de M. Bernard FISCHER, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mlle Catherine EDEL / M. Jean-Louis REIBEL / Mme Isabelle OBRECHT / M. André ALOUANE / Mme Chantal DUBS / MM. Pierre SCHMITZ / Bernard THIEBAUT / René EHRHART / Mmes Anne LIDY / Claudette GRAFF / Marie-Claude SCHMITT / M. Martial FEURER / Mme Anita VOLTZ / M. Gilbert DESMAZIERES / Mme Monique FISCHER / M. Paul ROTH / Mme Anne LUNATI / M. Pierre SUHR / Mme Liliane FORCET / M. Bernard VONSCHIEDT / Mlle Caroline RIVIERE / M. Marc RINGELSTEIN / Mme Martine FUCHS / M. Francis BECHTOLD / Mme Anabella FAUSSER / M. Bruno FREYERMUTH / Mlle Elisabeth SUTTER / M. Philippe SCHNEIDER / Mmes Valérie GEIGER-FURST / Barbara KALB / M. Christian HAGER

ETAIT ABSENTE AVEC PROCURATION :

Mlle Catherine CAGNINA-GREINER qui a donné procuration à Mme Valérie GEIGER-FURST

OBJET : CONCLUSION DE CONVENTIONS POUR L'ENLEVEMENT DE TAGAGES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu un exposé de Mlle Catherine EDEL, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, concernant les actes de vandalisme sous forme de tagages constatés sur différents Immeubles,

Considérant qu'après les contacts nécessaires avec les propriétaires concernés et pour favoriser la remise en état des lieux afin de rendre un environnement et une image de qualité de la Ville d'Obernai à ses habitants et à ses visiteurs, il apparaît opportun de prendre les initiatives nécessaires à la remise en état des façades d'immeubles concernés,

Considérant qu'à cet effet la Ville d'Obernai est à même de missionner une entreprise spécialisée appelée à intervenir sur les immeubles privés sur la base d'une convention d'autorisation,

Après examen et discussion,

DECIDE A L'UNANIMITE,

1°) de prendre en charge l'élimination de graffitis et de tagages sur les façades d'immeubles privés situés dans le centre historique d'Obernai sur la base de conventions avec les propriétaires concernés et portant sur

- l'autorisation d'intervention sur la propriété privée,
- la prise en charge des frais d'intervention par la Ville d'Obernai,
- l'exonération de responsabilités consenties à la Ville au titre de ces interventions,

2°) d'autoriser le Maire à signer ces dites conventions en fonction des constatations effectuées par les services municipaux et dépôts de plainte correspondants par les propriétaires,

3°) d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires et suffisants à la réalisation de cette opération.

Suivent les signatures des membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage effectué le

JMB/ML II-2 25.06.2001
tagages

Pour extrait conforme
Obernai, le 26 Juin 2001
le Maire

Annexe 02

Article de presse DNA 24-09-2020

DNA
DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

Actualité Alsace Sport France Monde Faits divers Magazine

Obernai

Friche Divinal : voici à quoi ressemblera le site en 2023

La société KS Groupe, qui a racheté la friche Divinal, un site de trois hectares à l'entrée nord d'Obernai, a imaginé un projet mêlant des activités commerciales, tertiaires et libérales. Le projet de magasin de producteur, lui, est abandonné.

Par **Fanny HOLVECK** 24 sept. 2020 à 18:00 | mis à jour à 21:32 - Temps de lecture : 4 min

1/1 Voir 1399 fois



01 / 03

Au total, le site pourrait accueillir une trentaine d'entreprises. Document remis / Archi-Tectura

Friche Divinal – Photo 10/2020

Blocs de granit à sauvegarder



Annexe 03

Extrait

* DECISION N° 20-080-DIF DU 26 MAI 2020 PORTANT CONCLUSION DE MARCHES PASSEES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE ET ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 ;

VU la consultation restreinte lancée en date du 24 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leur condition de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT les consultations engagées en ce sens ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à la conclusion du marché suivant :

ANNEXE AU RAPPORT N° 104/07/2020

Étude d'un plan stratégique d'amélioration des flux piétons, cyclables, motorisé aux abords de la gare d'Obernai.

Au regard des critères d'analyse, le titulaire est le groupement d'entreprises désignés ci-après :

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Roland Ribi et Associés [Mandataire]	15 Avenue de la Paix-Simone Veil BP 30069 67002 Strasbourg Cedex	23 075 €	27 690 €
Serue [Cotraitant]	4 rue de Vienne BP 70008 67300 Schiltigheim		

Article 2^{ème} : Il est procédé à l'acceptation du sous-traitant suivant :

Sous-traitant du marché	Adresse du Sous-Traitant	Montant HT du marché	Montant HT Maxi sous-traité
Michel Fox	120, Grand Rue 67000 Strasbourg SIRET : 487 531 659 000 18	23 075 €	4 125 €

Article 3^{ème} : Les conditions générales et particulières seront précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet.

Article 4^{ème} : Madame la Directrice générale des Services et Monsieur le Chargé de la Direction concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision.